



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/23
1er février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 17 b) de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME :
DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par Human Rights Watch,
organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[30 décembre 1999]

1. Human Rights Watch réitère son appel à la Commission des droits de l'homme afin qu'elle nomme un rapporteur spécial chargé des défenseurs des droits de l'homme. C'est en effet une étape indispensable après l'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme), et une mesure nécessaire à la mise en œuvre de la Déclaration. Différents événements qui se sont produits depuis l'adoption de la Déclaration viennent confirmer cette nécessité de façon dramatique. Nous souhaitons porter à l'attention de la Commission des exemples tirés de deux régions du monde seulement.

2. La Colombie présente la particularité d'être un pays où défendre les droits de l'homme est un métier extrêmement dangereux. Au cours des neuf premiers mois de 1999, deux défenseurs des droits de l'homme ont été tués et des dizaines d'autres ont été menacés. Deux universitaires qui militaient aussi en faveur des droits de l'homme ont été assassinés. Le 31 janvier, Julio González et Everardo de Jesús Puerta, qui travaillaient pour le Comité de solidarité avec les prisonniers politiques, ont été abattus par balles, sans doute par des paramilitaires, après avoir été contraints de descendre de l'autobus qu'ils avaient pris pour se rendre à Antioquia. Les menaces reçues par la suite ont obligé le comité à suspendre ses activités pendant plusieurs mois. Courant janvier, quatre employés de l'Institut populaire de formation ont été enlevés sur ordre du dirigeant paramilitaire Carlos Castaño. Tous quatre ont été libérés par la suite mais M. Castaño a indiqué qu'il continuerait de prendre pour cible les "parasubversifs" qui travaillent dans les organisations de défense des droits de l'homme. Quelques mois plus tard, les forces de Castaño ont enlevé Mme Piedad Córdoba, présidente de la commission des droits de l'homme au Sénat. Elle aussi a été libérée sans dommages mais les menaces prononcées contre elle par Castaño après sa libération l'ont incitée à quitter le pays temporairement.

3. En 1999, le procureur général de Colombie a officiellement inculpé Castaño d'avoir ordonné en 1998 le meurtre de Jesús María Valle, président du comité permanent des droits de l'homme "Héctor Abad Gómez" d'Antioquia. Après cette mesure initiale prometteuse, rien n'a été fait pour organiser l'arrestation de Castaño. Le bureau du procureur général a par ailleurs arrêté plusieurs individus accusés d'avoir assassiné en 1998, dans son appartement de Bogotá, l'avocat défenseur des droits de l'homme Eduardo Umaña. Ceux qui avaient commandité le meurtre n'ont cependant pas été identifiés. Plusieurs groupes de défense des droits de l'homme ont fermé leurs portes à la suite de menaces, dont un groupe qui travaillait avec les familles des victimes et les survivants des massacres perpétrés à Trujillo au début des années 90. Au moins 30 autres défenseurs des droits de l'homme ont dû quitter le pays en 1998 et 1999.

4. Certains groupes ont fait l'objet d'une surveillance non dissimulée et agressive. Un groupe a raconté avoir été filmé du douzième étage d'un hôtel voisin, ce qui l'a incité à demander la pose de vitres blindées aux fenêtres de ses bureaux au douzième étage. Des téléphones ont été mis sur écoute, et ceux qui appelaient pouvaient entendre des agents manger, tourner les pages de leur journal ou écouter de la musique. Un groupe a découvert qu'une fausse ONG constituée par les services de renseignements militaires surveillait ses activités, et certains craignaient que les militaires et paramilitaires aient placé des agents au sein de leurs groupes afin d'être informés des mouvements

des principaux dirigeants. L'administration du président Andrés Pastrana a alloué quatre millions de dollars des États-Unis à la protection des défenseurs des droits de l'homme en 1999, mais ces fonds ne se sont matérialisés que lentement, les versements effectués n'ont pas atteint les montants promis et n'ont pas duré, y compris pour des mesures nécessaires comme la pose de vitres pare-balles, l'utilisation de radios et de taxis et la mise en place d'une protection policière dans les bureaux.

5. Les défenseurs des droits de l'homme du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord sont extrêmement vulnérables. Dans cinq pays - l'Arabie saoudite, le Bahreïn, l'Irak, la Libye et la Syrie - il leur est impossible de constituer des organisations indépendantes et de surveiller ouvertement la situation des droits de l'homme. Dans d'autres pays de la région, les défenseurs des droits de l'homme sont emprisonnés, menacés de poursuites pénales et harcelés. En Égypte et dans la zone placée sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, de nouvelles lois controversées ont suscité parmi les groupes locaux de défense des droits de l'homme la crainte que les autorités ne prennent la décision de limiter leurs activités et leurs sources de financement, remettant ainsi en cause leur existence même en tant qu'organisations indépendantes.

6. En Syrie, où les organisations non gouvernementales (ONG) indépendantes n'existent pas, les défenseurs des droits de l'homme ont subi des procès inévitables et des sanctions sévères. Cinq d'entre eux purgent à l'heure actuelle des peines de 8 à 10 ans de prison prononcées à la suite d'une opération de répression du mouvement de défense des droits de l'homme qui prenait naissance dans les années 1991-92. Muhamed Ali Habib, Afif Munzer, Thabet Murad, Nizar Nayouf et Bassam al-Shaykh sont tous emprisonnés pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'association et d'expression, et il faudrait qu'ils soient libérés immédiatement.

7. Le gouvernement de la Tunisie ne ménage aucun effort pour menacer et empêcher les activités de tous les Tunisiens qui essaient de défendre des personnes victimes de violations des droits de l'homme ou de s'exprimer en leur nom. Des policiers en civil surveillent en permanence et sans se cacher les militants des droits de l'homme ainsi que les locaux des organisations et les avocats des droits de l'homme, afin d'intimider à la fois les défenseurs des droits de l'homme et les victimes de violations qui cherchent de l'aide. Des lois prévoyant des peines de prison pour "diffamation" des autorités et des institutions publiques ou pour "diffusion de fausses nouvelles" sont régulièrement utilisées pour inculper ceux qui critiquent l'attitude du gouvernement en matière de droits de l'homme. Le gouvernement a refusé d'accorder une reconnaissance juridique au Conseil national des libertés en Tunisie, mouvement très critique créé un an plus tôt, et a placé en détention et poursuivi devant la justice deux de ses dirigeants, Moncef Marzouki et Omar Mestiri, en les inculquant d'activités "illégales" en faveur des droits de l'homme. Les affaires les concernant sont en instance; leurs passeports ainsi que ceux d'autres défenseurs des droits de l'homme ont été confisqués. Au cours de ces cinq dernières années, deux autres Tunisiens, Khemais Ksila et Nejib Hosni, ont passé deux ans en prison en raison de leurs activités en faveur des droits de l'homme. Le bureau de l'avocate Radhia Nasraoui a été cambriolé et des dossiers y ont été volés en 1998, et de nombreux autres actes de vol et de vandalisme ont été commis à l'encontre de militants des droits de l'homme.

8. En mai 1999, l'Égypte a promulgué une nouvelle loi (Loi n°153/1999) qui autorise le ministère des Affaires sociales à surveiller étroitement et à contrôler toutes les ONG égyptiennes. Cette loi a suscité une inquiétude durable dans la vaste communauté des défenseurs des droits de l'homme du pays. L'avenir de leurs organisations leur paraît incertain si le gouvernement décide de recourir à cette loi très complète pour intervenir dans leur budget et restreindre leurs activités. La loi donne au ministère des Affaires sociales le pouvoir de remettre en cause pratiquement tous les aspects de la gestion et des activités des ONG, y compris les décisions prises par le conseil de direction, la réception de capitaux de l'étranger et l'affiliation à des ONG d'Égypte et du reste du monde. Les violations du droit qui peuvent n'être que l'exercice pacifique de la liberté d'association par les défenseurs des droits de l'homme ou d'autres militants (par exemple le fait d'avoir les activités d'une organisation sans être enregistrée en tant qu'ONG) peuvent entraîner des poursuites pénales et des peines d'emprisonnement de trois mois à un an. Les règlements administratifs relatifs à la loi n'ont été publiés qu'en décembre 1999, de sorte qu'il faudra surveiller avec attention et évaluer pendant toute l'année 2000 la mise en œuvre de la loi sur les défenseurs des droits de l'homme en Égypte. En outre, des inculpations pénales datant de décembre 1998 sont toujours en instance dans une affaire concernant deux défenseurs des droits de l'homme, l'avocat Hafez Abu Sa'da, secrétaire général de l'Organisation égyptienne des droits de l'homme et l'avocat Mustafa Zeidan, auteur d'un rapport publié par cette organisation en septembre 1998 et rendant compte des violences commises par la police à l'encontre des habitants d'un village à prédominance chrétienne. Le parquet a accusé les avocats de diffuser des informations fausses portant atteinte aux intérêts nationaux de l'Égypte; il a également accusé Abu Sa'da d'avoir accepté des fonds étrangers sans y avoir été autorisé par le gouvernement, dans le but d'avoir des activités nuisibles à l'Égypte.

9. Dans les territoires placés sous l'administration de l'Autorité palestinienne, le président Yasser Arafat n'a pas signé la loi sur les ONG, globalement positive, votée par le Conseil législatif palestinien le 21 décembre 1998, et a essayé à plusieurs reprises de faire pression pour que soient adoptés des amendements lui donnant, en tant que ministre de l'Intérieur, le pouvoir de superviser les ONG. En mai 1999, des fonctionnaires du gouvernement ont lancé une campagne de diffamation et d'intimidation contre les défenseurs des droits de l'homme, en les qualifiant de "traîtres" et d'"espions" dans la presse semi-officielle. Des représentants d'ONG ayant refusé d'enregistrer leur organisation auprès du ministère de l'Intérieur ont été interrogés par la police et menacés d'être arrêtés en vertu d'une loi de l'ère ottomane datant de 1909 interdisant les organisations non enregistrées. La police a dit au Dr Eyad Sarraj, directeur de l'hôpital psychiatrique de Gaza, lors de sa détention le 5 août 1999, que le président Arafat avait ordonné qu'il soit arrêté et interrogé en raison d'un article critiquant les attaques de l'Autorité palestinienne à l'encontre des ONG de défense des droits de l'homme qu'il avait publié dans un périodique consacré aux droits de l'homme. Dans une lettre du 28 août à Raji Sourani, directeur du Centre palestinien pour les droits de l'homme, le chef de la police Ghazi al-Jabali a écrit : "les mots ne suffisent pas, en particulier face à des hommes qui ont vendu leur conscience et leur plume aux intérêts de ceux qui veulent que nous n'ayons ni État ni loi"; il a adressé une copie de cette lettre aux ministres de la justice et des affaires relatives aux ONG, et à tous les directeurs et postes régionaux de

police "afin de leur faire connaître la position de Rani Sourani et des organisations de défense des droits de l'homme". Ce climat d'intimidation a conduit à des agressions physiques : le 11 décembre 1999, Hanar Elmasu, coordonnatrice du projet d'action en faveur des droits de l'homme de l'université de Bir Zeit, a été assommée après être sortie de chez elle pour voir qui avait jeté une pierre par sa fenêtre. Un message lui enjoignant d'arrêter son travail et de quitter le pays était attaché à la pierre, elle-même enveloppée dans une pétition que Mme Elmasu avait signée pour protester contre les arrestations visant ceux qui critiquaient l'Autorité palestinienne.

10. Nous prions instamment la Commission de répondre à ce problème urgent en nommant un rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme. Le rapporteur spécial vérifierait si les normes et pratiques nationales sont conformes à la Déclaration et pourrait intervenir dans les cas de harcèlement ou de persécution de défenseurs des droits de l'homme.
